



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique familiale

Question écrite n° 36617

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge Mme la secrétaire d'État chargée de la famille afin de connaître son opinion sur la proposition formulée dans le rapport du Défenseur des enfants sur les conflits familiaux consistant à développer des groupes de parents. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son avis sur cette proposition et, le cas échéant, le délai de mise en oeuvre d'une telle mesure.

Texte de la réponse

La secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la proposition formulée dans le rapport du Défenseur des enfants sur les conflits familiaux consistant à développer des groupes de parents se disposant à une séparation ou en conflit, afin de réfléchir à l'éducation de leurs enfants et à la façon de gérer les conflits parentaux. Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité indique que des groupes de parole existent dans le cadre des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP). Ce dispositif, piloté par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), existe dans l'ensemble des départements. Il a la particularité de s'adapter à la demande exprimée par les parents et les professionnels en tenant compte du contexte local. Il permet, entre autre, de proposer aux parents qui le souhaitent de participer à des actions de « coparentalité et d'aide aux parents en conflit ou en voie de séparation ». Ces actions peuvent se dérouler sous différentes formes : groupes de parole de parents, entretien individuel d'information notamment sur la coparentalité et le dispositif de médiation familiale. L'évaluation quantitative 2007 effectuée par la délégation interministérielle à la famille (DIF) fait apparaître que dans 90 départements concernés, 39 368 parents ont bénéficié de ce type d'action. La circulaire interministérielle no DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) rappelle que les actions développées dans le cadre de ce dispositif doivent tenir compte des moments importants de la vie familiale, notamment lorsqu'elle est fragilisée par des événements liés à sa transformation.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36617

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2008, page 10347

Réponse publiée le : 1er juin 2010, page 6114